

**PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

Additional technical information can be obtained every day, during working hours, from the Municipality of Mokolo.

AMPLIFICATION:

- MINMAP/DGMI (for information)
- PREFET MAYO-TSANAGA (for information)
- DD/MINMAP/MT
- ARMP/EN/MRA
- DISPLAY/ARCHIVES (for information and memory)
- MUNICIPALITY OF MOKOLO
- CIPM/C MOKOLO.

Mokolo, the _____

The Mayor
(Contracting Authority)



Dr VOHOD DEGUIME
Médecin Hors Echelle

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

Article1	: Portée de la soumission
Article2	: Financement
Article3	: Fraude et corruption
Article4	admis à concourir
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article6	: Qualification du Soumissionnaire
Article7	: Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article11	: Frais de soumission
Article12	: Langue de l'offre
Article13	: Documents constitutifs de l'offre
Article14	: Montant de l'offre
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article16	: Validité des offres
Article17	: Caution de Soumission
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article20	: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article21 : Cachetage et marquage des offres
- Article22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article23 : Offres hors délai
- Article24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article25 : Ouverture des plis et recours
- Article26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article28 : Détermination de la conformité des offres
- Article29 : Qualification du soumissionnaire
- Article30 : Correction des erreurs
- Article31 : Conversion en une seule monnaie
- Article32 : Evaluation et Comparaison des offres au plan financier
- Article33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article34 : Attribution du marché
- Article35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux
Ou d'annuler une procédure
- Article36 : Notification de l'attribution du marché
- Article37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article38 : Signature du marché
- Article39 : Cautionnement définitif

A. Generalités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maire de la Commune de Mokolo, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO), ci-après dénommé « Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendrier.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante:
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise(ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-

traitants dans plus d'une offre.

- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:
 - ii La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
 - iii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iv. Les commandes acquises et les marchés attribués;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7: Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le

Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s)additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
- b. L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- i. Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires;
- j. Le cadre du planning d'exécution;
- k. Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
- l. Les matériels, personnel et références;
- m. le Modèle de lettre de soumission;
- N. le Modèle de caution de soumission;
- O. le Modèle de cautionnement définitif;
- p. Le Modèle de caution d'avance de démarrage;
- Q. Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- R. Le Modèle de marché;
- S. Le Formulaire relatif aux études préalables;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze(14) jours pour les(AON) Vingt et un(21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégé avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégé au plus tard quatorze(14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq(05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maire de la Commune de mokolo peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le maire de la commune de Mokolo seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le

Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume1:Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume2:Offre technique

b. 1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3:Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaits;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente(30)jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total des offres.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) on peut faire l'objet de révision de prix.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre

- du Marché, pour qu'aucun risque de changement ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.
- Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:
- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télecopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante(60)jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas prise en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, la quelle fera partie intégrante de son offre.
- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeure valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandé par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner

chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disant.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile

(dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées parle ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées parle ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies lisibles des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront en suite placées dans une grande enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- Seront adressées au Maire de la Commune de mokolo à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maire de la Commune de mokolo, peut à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maire de la Commune de mokolo, Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maire de la Commune de mokolo, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de

son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25: Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission Interne de la Commune de mokolo procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le refait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître de la Commune de mokolo, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de la Commune de mokolo.
- L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de la Commune de mokolo ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maire de la Commune de mokolo dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maire de la Commune de mokolo

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de la Commune de mokolo peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de Commission Interne de la commune de mokolo ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maire de la Commune de mokolo dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
 - Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maire de la Commune de mokolo se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel

- cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S'il ya contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a)et(b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter la dite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation

des offres.

F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maire de la Commune de mokolo, Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maire de la Commune de mokolo , Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

- Le Maire de la Commune de mokolo, Autorité Contractante réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission interne des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maire de la Commune de mokolo, Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été refusée. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. Le Maire de la Commune de mokolo Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Maire de la Commune de mokolo, Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission interne de la Commune. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marchés souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Départementale de Passation des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maire de la Commune de mokolo, Autorité Contractante dispose dans un délai de sept(07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt(20) jours suivant la notification du marché par Maire de la Commune de mokolo, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie

d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Objet de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : L'ouverture des plis
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution
- Article 35 : Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la soumission

Le Maire de la Commune de mokolo, Autorité Contractante lance, pour le compte du Maître d’Ouvrage, un Appel d’Offres pour les travaux TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE :

- LOUMO GANDAI -ZILENG-UDKIA (lot 01),
- QUARTIER KSA-DEDEB (LOT 02)

AXE OPECAS GARÇONS-EPA GROUPE 4 MOFOLÉ (LOT 03) DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOKOLO,
DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d’Offres sont financés sur le ressources propre de la commune de mokolo,

Exercice 2024, Imputation

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'attelinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b) rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2 Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 La participation au présent Appel d’Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d'Entreprises de Travaux Publics locales, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d’Offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d’Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- b. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- c. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d’Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1 Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 **Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :**

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.

6.2 **Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :**

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;
 - ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;
- 6.3 **Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.**

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1 Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite de site suivant le modèle (Pièce 10.7 du DAO) et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) :

1.1 : Version française ;

1.2 : Version anglaise.

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix (BP) ;

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix ;

Pièce 9 : Modèle de Projet de Marché ;

Pièce 10 : Formulaires et Modèles :

10.1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

10.2 : Modèle de Soumission ;

10.3 : Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;

10.4 : Modèle de cautionnement définitif ;

- 10.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - 10.6 : Modèle de caution de retenue de garantie ;
 - 10.7 : Modèle d'Attestation de visite de site ;
 - 10.8 : Modèle de présentation des moyens en personnel;
 - 10.9 : Modèle de curriculum vitae ;
 - 10.10 : Modèle de présentation des moyens en matériel ;
 - 10.11 : Modèles de fiches des références de l'Entreprise :
 - 10.11.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;
 - 10.11.2 : Fiche d'identification des projets ;
 - 10.12 : Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux ;
 - 10.13 : Modèle des pouvoirs du mandataire (cas de groupement d'entreprises) ;
 - 10.14 : Modèle de cadre d'Accord de groupement ;
- Pièce 11 : Dossier des plans (A consulter à la Direction de la Construction) ;
- Pièce 12 : Grille de notation des offres techniques ;
- Pièce 13 : Liste des banques agréées.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex aux adresses suivantes :

- 1) Commune de Mokolo (Cellule d'Appui à la Commission Interne de Passation des Marchés),
- 2) Délégation Départementale de l'Eau et l'Energie compétente.

Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 8.1 ci-dessus.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies lisibles marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A0-L'agrément de l'Entreprise par la Direction Générale d'ENEO

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Quinze mille (50.000) FCFA;

A6 - La caution de soumission dont le montant est de lot 01: LOUMO GANDAI -ZILENG-UDKIA 600 000 LOT 02 : QUARTIER KSA-DEDEB 320 000 et LOT 03 : AXE OPECAS GARÇONS-EPA GROUPE 4 MOFOLÉ 160 000, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8- Une déclaration sur l'honneur de visite du site signé par le soumissionnaire ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le service des impôts du ressort du soumissionnaire (pièce produite en original) timbrée;

A11 - Un plan de localisation de l'Entreprise document signé par le soumissionnaire timbrée ;

A12 - Attestation d'immatriculation timbrée;

A13 - Le Registre de commerce (timbré) ;

A14 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A15 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A16 - Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle) ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de même couleur autre que le blanc.

Il est recommandé que les copies des offres soient lisibles.

2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra l'Offre technique de l'entreprise constituée des documents ci – après

Pièce n°	Désignation
B.1	Référence de l'entreprise <ul style="list-style-type: none">• Références générales de l'entreprise• Références dans les travaux similaires• Chiffre d'Affaire des deux (02) dernières années.
B.2	Qualité du personnel <ul style="list-style-type: none">• Personnel clé affecté au projet.

	<ul style="list-style-type: none"> Qualification et expérience du personnel clé affecté à la réalisation des travaux (CV recommandé). En particulier, le conducteur des travaux et les chefs d'équipes devront justifier d'une expérience d'au moins trois (03) ans dans la réalisation des travaux d'électrification.
B.3	Moyens logistiques affectés au projet <ul style="list-style-type: none"> Matériels et petits matériels de chantier. Il faudra indiquer si ce matériel est à louer ou est la propriété de l'entreprise. Camion grue, Pick up
B.4	Méthodologie d'exécution des travaux <ul style="list-style-type: none"> Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux ; Programme d'exécution des travaux détaillés (planning) incluant les délais d'exécution ; Planning d'approvisionnement signé selon le modèle en annexe 8.
B.5	Capacité de financement <ul style="list-style-type: none"> Attestation de solvabilité délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministre chargé des finances indiquant que le soumissionnaire dispose de liquidité ou, a des facilités d'accéder aux crédits.
B.6	Le CCTP complété et paraphé à chaque page et signé à la dernière.

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1 Le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 2 de l'AAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.
- 14.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre. L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée .Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- 14.3 Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.

14.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

Article 15 : **Monnaie de soumission et de règlement**

Les offres seront exclusivement établies en francs CFA.

Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale et éventuellement en devises suivant des modalités bien établies dans le contrat.

Article 16 : **Validité des offres**

16.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

Article 17 : **Caution de Soumission**

17.1 En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission de Passation Régionale des Marchés. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.

17.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.4 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.1 du RPAO ;
- (b) si, dans les délais prévus à l'Article 39 du RPAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - (i) à signer le marché, ou
 - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 18 : **Propositions variantes des soumissionnaires**

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

Article 19 : **Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

Sans objet

Article 20 : **Forme et signature de l'offre**

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RPAO, en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies lisibles (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (iii) du RPAQ, selon le cas.
Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 :

Cachetage et marquage des offres

- 21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3). Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.
- 21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.
- 21.3. Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____ /AONO/ C-MOKOLO/CIPM/AI/2024

DU _____ POUR LES TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE :

- ❖ LOUMO GANDAI -ZILENG-UDKIA (lot 01),
- ❖ QUARTIER KSA-DEDEB (LOT 02)

AXE OPECAS GARÇONS-EPA GROUPE 4 MOFOLÉ (LOT 03) DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD

IMPUTATION

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____,» et comprenant les pièces A1 à A17.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____,» et comprenant les pièces B1 à B6.

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____,» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le _____ 2024 à _____ heures précises, heure locale à la Cellule d'Appui au Lancement des Appels d'Offre à la mairie de Mokolo, Cellule d'Appui au lancement des offres mise dans l'enceinte de la mairie de Mokolo. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 2024 à heures par la Commission interne des Marchés de la Commune de Mokolo.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

- 21.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée, cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 23 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 24 du RPAO.
- 21.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Article 22 : **Date et heure limites de dépôt des offres**

- 22.1 Les offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 22.2 L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : **Offres hors délai**

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 24 : **Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.
- 24.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 20 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- 24.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heure limites de remise des offres.
- 24.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 16 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 17.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25: Ouverture des plis

- 25.1 L'ouverture des plis se fera en un (01) temps aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

- 25.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne des Marchés de la Commune de mokolo établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer une sous-commission d'analyse ou La Commission Interne des Marchés de la Commune de mokolo dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de son offre.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne des Marchés de la Commune de mokolo peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul des RESTRICTIONS par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO.

- 27.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de La Commission Interne des Marchés de la Commune de mokolo et de la Sous-

commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'OUVERTURE des plis et l'attribution du marché.

27.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions La Commission Interne des Marchés de la Commune de mokolo relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 3 du RPAO.

Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité

28.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, La Commission Interne des Marchés de la Commune de mo vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.

28.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

28.3 La Commission Interne des Marchés de la Commune de mokolo déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu.

28.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée la Commission Interne des Marchés de la Commune de mokolo et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5 A l'issue de l'OUVERTURE des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

28.5.1 Critères d'évaluation des offres :

28.5.1.1 : Critères éliminatoires:

- dossier administratif incomplet ou (pièces administratives non-conformes);
- dossier financier incomplet;
- toute déclaration fausse ou mensongère relevée dans le dossier.
- Absence de la caution de soumission

28.5.1.2: Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Le chiffre d'affaires;
- b) L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières;
- c) Références de l'entreprise;
- d) Matériel de chantier à mobiliser;
- e) Personnel d'encadrement de l'entreprise;

- f) Proposition technique ;
- g) Rapport de visite de site illustratif
- h) Présentation de l'offre.

Seules les soumissions qui auront obtenu 70% seront admises à l'analyse financière.

28.5.2 Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.2.

Seules les offres présentant un dossier technique conforme seront évaluées financièrement.

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

- Références de l'entreprise
 - Chiffre d'affaires des trois dernières années

Il permet d'apprécier les flux financiers du soumissionnaire. On tiendra compte de la valeur de la patente, et du chiffre d'affaires réalisé.

Pour le CA (patente), la notation sera la suivante :

		Montant ≥ 15 millions	Montant < 15 millions
1	CA sur patente	oui	non

Pour le CA du dernier exercice, il doit être certifié par un expert-comptable agréé, et la notation sera la suivante:

	CA annuel effectivement réalisé	
	Montant ≥ 20 millions	Montant < 20 millions
2	Chiffre d'affaire du dernier exercice	oui

- Références dans le domaine de l'Hydraulique.

L'Entreprise doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices dans le domaine de l'Hydraulique des projets d'un coût minimum de francs CFA 30 millions chacun ou un projet d'au moins 30 millions. Montant cumulé supérieur à francs CFA 30 millions.

Montant cumulé	
Supérieur à 30 millions	Inférieur à 30 millions

3	Trois (3) projets d'un coût de plus de 15 millions chacun ou un projet d'au moins 25 millions	oui		non
---	---	-----	--	-----

- Références dans les autres domaines des TP

L'Entreprise sera aussi jugée sur ses autres réalisations des TP. L'évaluation prendra en compte les projets de coût supérieur à 20 millions chacun ou un projet de plus de 30 millions (montant cumulé supérieur à francs CFA 30 millions).

	Montant cumulé		
		Supérieur à 30 millions	Inférieur à 30 millions
4	Trois (3) projets d'un coût de plus de 18 millions chacun ou un projet de plus de 30 millions	oui	non

Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)

-Moyens logistiques affectés au projet

Critère	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI	
		OUI	NON
5	Les références techniques et financières relatives aux travaux similaires réalisés durant les trois (3) dernières années (2017 à 2019) totalisant une moyenne annuelle supérieure ou égale au montant de la soumission proposée (accompagné des justificatifs) et selon le modèle		
6	la note méthodologique signée		
7	le planning d'exécution des travaux selon le modèle		
8	le planning d'approvisionnement selon le modèle		
9	Les moyens en personnel d'encadrement de l'entreprise accompagné du CV, diplômes, certificat de travail... comprenant :		
a	- Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur en Génie Électrique ou GR, avec 03 ans d'expérience dans les travaux similaires ou niveau Technicien Supérieur en Génie Électrique ou GR avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires.		
b	- Un chef chantier, niveau minimum BAC F3 ou équivalent, avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires.		

c	Un monteur électricien reconnu par ENEO, niveau CAP ou équivalent avec au moins cinq (03) ans d'expérience dans les travaux similaires		
10	Liste des équipements, GPS et petits matériels de chantier propriété de l'entreprise (joindre factures et bordereaux de livraison).		
a	Un véhicule de liaison 4 x 4 Pick-Up (carte grise ou attestation de location à joindre)		
b	Un camion pour transport des poteaux (carte grise ou attestation de location à joindre)		
11	Attestation de solvabilité		
12	Le Cahier de Spécifications Techniques (CST) dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière.		

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance –

Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être loués est limitée à : véhicule de liaison -- Matériel de topographie – poste de soudure

Il est rappelé aux entreprises que l'absence d'un Diplôme certifié vaudra disqualification du technicien concerné, quelle que soit sa qualification et son expérience.

- Proposition technique

	Effectif	Non effectif
14 Rapport de visite des lieux	oui	non
15 Rapport de visite du site avec photos illustratives	oui	Non

- Approvisionnements

Il permet de juger de la connaissance du terrain. Le soumissionnaire doit ici mentionner les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux (sables, graviers, ciment, l'eau), et les difficultés d'approvisionnement identifiées.

	précisé	Non précisé
16 Origine des matériaux	oui	non
17 Aires de stockage	oui	non

- Planning d'exécution

Délai d'exécution

	Respect	Non-respect
18 Délai d'exécution	oui	non

- Ordonnancement

Il est ici tenu compte de l'agencement dans le temps des différentes tâches des chantiers du lot sollicité, compte tenu du matériel de l'entreprise en propriété et de celui qu'elle pourrait éventuellement prendre en location.

19	Planning conforme aux délais	oui	non
----	------------------------------	-----	-----

- Présentation

Les entreprises devront présenter un dossier facile à feuilleter et conforme au DAO. Elle devra présenter des séparations en couleur, des pages de garde, le sommaire de chaque partie du dossier, des pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire, et tout autre dispositif de nature à faciliter les travaux de la sous-commission d'analyse.

		correcte	incorrecte
20	Page de garde (Avec mention MINÉE, CDPMMT, Titre de l'AO, N° du lot, et Financement)	oui	non
21	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	oui	non

Grille complète d'analyse : voir Annexe:

3ème étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

- Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire aux critères éliminatoires a), b), c) d) et e) indiqués à l'article 28.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

32.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- Si il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant pour chaque lot.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.
- 30.4 Toute offre, dont l'impact des erreurs sur le montant à l'Ouverture des plis supérieure ou égale à cinq pour cent (5%), sera rejetée

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 32 : Comparaison des offres

- 32.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RPAO, seront comparées par la Sous-commission d'analyse.

- 32.2 En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO;
 - en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;
- 32.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, varlantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 33: **Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Sans objet.

F - ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : **Attribution**

34.1 Sous réserve de l'Article 35 du RPAO, le Maire de la Commune de Mokolo (Autorité Contractante) attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre évaluée la moins-disant selon l'Article 32 du RPAO.

Article 35: **Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux**

Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne des Marchés de la Commune de mokolo , sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: **Notification de l'attribution du marché**

- 36.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.
- 36.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

Article 37 : **Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats

d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 37.2 L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4 En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne des Marchés de la Commune de mokolo compétente et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par La Commission Interne des Marchés de la Commune de mokolo compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP) ;

Table des matières

Chapitre I: Généralités

Article1	:Objet du marché
Article2	:Procédure de Passation du Marché
Article3	: Définitions et attributions (CCAGArticle2complété)
Article4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article5	: Pièces constitutives du marché(CCAGArticle4)
Article6	:Textes généraux applicables
Article7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article8	:Ordres de service(CCAGArticle8)
Article9	: Marchés à tranches conditionnelles(CCAGArticle9)
Article10	: Personnel de l'entrepreneur(CCAGArticle15complété)

Chapitre II: Clauses Financières

Article11	: Montant du marché (CCAGArticles18et19complétés)
Article13	:Lieu et mode de paiement
Article14	:Variation des prix (CCAGArticle20)
Article15	: Formules de révision des prix (CCAGArticle21)
Article16	: Formules d'actualisation des prix (CCAGArticle21)
Article17	: Travaux en régie (CCAGArticle22complété)
Article18	: Valorisation des travaux (CCAGArticle23)
Article19	: Valorisation des approvisionnements (CCAGArticle24complété)
Article20	:Avances(CCAGArticle28)
Article21	: Règlement des travaux (cf.art.26, 27et30CCAGcomplétés)
Article22	: Intérêts moratoires (CCAGArticle31)
Article23	: Pénalités de retard(CCAGArticle32complété)
Article24	: Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAGArticle33)
Article25	:Décompte final (CCAGArticle34)
Article26	: Décompte général et définitif (CCAGArticle35)
Article27	: Régime fiscal et douanier (CCAGArticle36)
Article28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAGArticle37)

Chapitre III: Exécution des Travaux

Article29	: Délais d'exécution du marché (CCAGArticle38)
-----------	--

Article30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAGArticle40)
Article31	: Mise à disposition des documents et du site (CCAGArticle42)
Article32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAGArticle45)
Article33	: Consistance des travaux (CCAGArticle46)
Article34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAGArticle49complété)
Article35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAGArticle50)
Article36	: Implantation des ouvrages (CCAGArticle52)
Article37	:Sous-traitance(CCAGArticle54)
Article38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55)
Article39	: Journal de chantier (CCAGArticle56complété)
Article40	: Utilisation des explosifs (CCAGArticle60)

Chapitre IV: De la réception.

Article41	: Réception provisoire (CCAGArticle67)
Article42	: Documents à fournir après exécution (CCAGArticle68)
Article43	:Délai de garantie (CCAGArticle70)
Article44	: Réception définitive (CCAGArticle72)

Chapitre V: Dispositions diverses.

Article45	: Résiliation du marché (CCAGArticle74),
Article46	: Cas de force majeure(CCAGArticle75),
Article47	: Différends et litiges (CCAGArticle79),
Article48	: Edition et diffusion du présent marché .
Article 49 et	Dernier : Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I: GENERALITES

Article1:Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE :

- LOUMO GANDAI -ZILENG-UDKIA (lot 01),
- QUARTIER KSA-DEDEB (LOT 02)

AXE OPECAS GARÇONS-EPA GROUPE 4 MOFOLÉ (LOT 03) dans l'Arrondissement de Mokolo, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord.

Article2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article3: Définitions et attributions (CCAG Article2 complété)

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante (AC)**, est le Maire de la Commune de Mokolo A ce titre, ce dernier est le signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Mokolo.

- **Le Chef de service du marché** est le Chef service technique de la Commune de Mokolo

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental du MINÉE du Mayo-Tsanaga ;

- **le maître d'œuvre du marché**, le Chef Service technique de la commune de Mokolo

- **L'entrepreneur** est: [A préciser];

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Maire de la Commune de Mokolo

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de Mokolo

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Commune de Mokolo / TPG;

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : l'Autorité Contractante, le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre.

3.3.1. Missions : Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les

représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations, objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives du marché (CCAGArticle9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaits ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaits et/ou le sous-détail des prix unitaires;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:
2. 1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
3. 2. Le Code minier;
4. 3. Les textes régissant les corps de métier;
5. 4. Le décret n° 2001/048du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. 5.le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. 6. Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. 7. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. 8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. 9. décret N°2018/366 du 20 MARS 2018 portant code des marchés publics ;

11. 10. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 MARS 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
12. 11. Circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 Déc. 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024.
13. Les DTU pour les travaux de bâtiment;
14. Les normes en vigueur;
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Insérer l'Adresse du Cocontractant

- b) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de mokolo (Autorité Contractante); avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maire de la Commune de mokolo, Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.

Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par ses services (le Chef de Service de la Passation des Marchés), avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur

Article 9: Marché à tranches conditionnelles (CCAG Article 9é)

Article 10: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra

qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché doit être fourni dans un délai de vingt jours après notification de l'offre.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

Article 12: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte

n° _____ Ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ Ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article14:Variation des prix (CCAG Article20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article15: Formules de révision des prix(CCAG Article21)

Non applicable.

Article16: Formules d'actualisation des prix(CCAG Article21)

Sans Objet.

Article17: Travaux en régie(CCAG Article22complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article18:Valorisation des travaux (CCAG Article23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article19:Valorisation des approvisionnements(CCAG Article24complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article20: Avances(CCAG Article28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché.

Article 21: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et

pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics du Mayo Tsanaga. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du _____ et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 98,9% versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 1,1% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou Le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le _____ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article25: Décompte final(CCAG Article34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article26: Décompte général et définitif (CCAG Article35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article28: Timbres et enregistrement des marchés(CCAG Article37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article29: Délais d'exécution du marché(CCAG Article38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

29.2. Cela devra être compté à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article30: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article31: Mise à disposition des documents et du site(CCAGArticle42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAGArticle45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché et fournis au plus tard vingt jours après notification de l'offre:

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
- Assurance "Tous risques chantier";
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article33: Consistance des travaux (CCAGArticle46)

Les prestations objets du présent contrat comprennent, toutes les parties de corps d'état prévues aux détails quantitatifs et estimatifs.

Ces prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article34:Pièce à fournir par l'entrepreneur(Article49complété)

34.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur Indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article35: Organisation et sécurité des chantiers (CCAGArticle50)

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque accès au chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article36: Implantation des ouvrages (CCAGArticle52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article37:Sous-traitance(CCAGArticle54)

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article38:Laboratoire de chantier et essais(CCAGArticle55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article39: Journal de chantier (CCAGArticle56complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article40: Utilisation des explosifs (CCAGArticle60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

Chapitre III – EXÉCUTION DES TRAVAUX

34.3. Différentes étapes d'exécution sur le terrain

L'exécution des travaux sur le terrain obéira aux différentes étapes suivantes pour lesquelles l'Ingénieur du marché et le Maître d'Œuvre doivent intervenir. L'Ingénieur du marché et le Maître d'Œuvre peuvent à tout moment en dehors de ces étapes se rendre sur le terrain pour le suivi quotidien :

1. Études et piquetage ;
2. Approbation du projet d'exécution des travaux ;
3. Exécution et réception des fouilles et tranchées diverses ;
4. Réception du matériel et des équipements au chantier et au sol ;
5. Levage et calage des supports ;
6. Pose des armements et autres ferrures ;
7. Déroulage et réglage des conducteurs ;
8. Pose autres matériels et équipements ;
9. Mesures diverses;
10. Essais et mesure de pré réception ;
11. Raccordement et mise en service de l'ouvrage.

34.4 Documentation

Dans le but de s'assurer de la fiabilité, de l'originalité, de la provenance et de la matérialisation effective du projet, les documents ci-dessous désignés doivent être impérativement fournis au Chef de Service du marché dès qu'il les demande.

Il s'agit de :

1. Études et de piquetage ;
2. Plan avant travaux ;
3. Planning prévisionnel des travaux ;
4. Autorisation de passage ;
5. Autorisation d'élagage et /ou d'abattage des arbres (adresser une demande au DDMINFOF S/C DDMINEE) ;
6. Bons de livraison ;
7. Factures d'achat des différents matériels ;
8. Fiches techniques des différents matériels et équipements qui doivent être à l'état neuf ;
9. Certificat de traitement des poteaux bois et traverses en azobé ;
10. Procès-verbaux d'essais en usine des équipements ;
11. Plan conforme après travaux ;
12. Tout autre document indiquant l'origine du matériel importé.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'**un(01) mois** après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Le balisage et la délimitation du périmètre de sécurité et la dotation du personnel en équipement individuel de protection doivent être assurés avant de commencer les travaux.

Article 36 : Implantation des ouvrages

Le Chef de Service notifiera dans un délai de **quinze (15) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre de ce marché.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'Entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs est proscrite dans le cadre de ce marché.

Toutefois en cas de nécessité absolue, l'entreprise se rapprochera du Chef de Service du marché pour la démarche à entreprendre.

Chapitre IV – RÉCEPTION

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception et ceci dix (10) au moins avant la date à laquelle il souhaite faire la réception provisoire.

41.1. Cette visite comprend entre autres opérations :

La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;

Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;

La remise en état du chantier (corrières, installation de chantier, etc.).

La mise en service du réseau par ENEO après tous les essais à caractères techniques.

Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal dressé et signé contradictoirement par l'Entrepreneur et l'Ingénieur du marché.

41.2. Au terme de cette réception, l'Ingénieur spécifiera éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Chef de Service du marché.

Dans les cinq (05) jours qui suivent la requête de l'Entrepreneur, le Chef de Service du marché fixera la date de réception provisoire, et communiquera cette date à tous les intervenants.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maire de la Commune de Mokolo.....Président ;

2. Le Délégué départemental du MINEE.....Rapporteur.

3. Le MINMAP Observateur ;

4. Le Chef de Service du marché.....Membre ;

5. Le Maître d'œuvre le Chef de service des énergies DDMINEE/MTMembre ;

6. LE Chef de centre ENEO/MT..... Membre ;

7. Le comptables MatièresMembre

8. L'Entrepreneur ou son représentant..... Observateur.

La commission est convoquée pour la réception au moins 10 jours avant.

La réception sera effectuée en présence de l'Entrepreneur et à ses frais. Son absence ou celle de son Représentant dûment mandaté équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission examinera si :

- Les réserves ont été levées ;
- Les dossiers de recollement ont été remis ;
- Les sites ont été remis en état et les installations de chantier démontées ;
- Les essais à caractères techniques sont concluants.

Elle prononcera la réception provisoire ou non suivant les constatations et établira un procès-verbal séance tenante qui sera signé par tous les participants.

Lorsque le procès-verbal de réception fait état de réserves motivées par des omissions ou imperfections, l'Entrepreneur se verra imposé un délai n'excédant pas une semaine pour la levée des dites réserves. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra faire exécuter les travaux non exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, après mise en demeure restée infructueuse.

41.4. Il n'est pas prévu de réception provisoire partielle dans le cadre de ce marché.

41.5. La période de garantie commence à la date de réception provisoire de l'ouvrage.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

Avant la réception de l'ouvrage, l'Entrepreneur doit fournir :

- le plan conforme après travaux ;
- le Certificat de traitement des poteaux bois et traverses ;
- le Certificat de test d'épreuves des postes de transformation;
- la justification de la provenance des matériels (câble, C/C à expulsion, parafoudre, poste de transformation MT/BT).

Article 43 : Délai de garantie

Le délai de garantie pour les travaux compris dans le présent marché est fixé à quinze (15) mois, à compter de la date de réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu) et réparti comme suit :

- Une observation Technique du Maître d'Œuvre (ENEO) après la mise en service des équipements pour une durée de trois (mois) sanctionnée par un procès verbal de non objection du Maître d'Œuvre.
- Après ces trois premiers mois pendant lesquels les installations se sont bien comportées, commence la période de garantie des installations proprement dite de douze(12) mois.
Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive.

Jusqu'au moment de cette réception, l'Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections liées aux malfaçons.

Article 44 : Réception définitive

44.1. La réception définitive ne peut intervenir qu'à l'issue de la période de garantie ou de parfait état d'achèvement qui est de quinze (15) mois après la date de la réception provisoire. Elle ne peut être prononcée si l'Entrepreneur n'a pas justifié l'accomplissement de toutes les obligations lui incombant en application des dispositions pertinentes du Code civil. Elle s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La composition de la Commission de réception définitive est la même que celle ayant prononcé la réception provisoire à l'exception du Représentant du MINMAP qui devient membre

44.3. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du Décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76, du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de **sept (07) jours** calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de **dix pour cent (10%)** du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure

Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale prouvée par les Services compétents.

Article 47 : Différends et litiges

Tout litige survenu entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. Lorsqu'une solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétence.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront établis par les soins de l'Entrepreneur, à ses frais et diffusés par la Commission interne de passation des Marchés de la commune de Mokolo.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

SOMMAIRE

1 – Description technique du micro projet

2 – Mode d'exécution des travaux

3 – Description des travaux à réaliser

 3.1 – Etude et piquetage

 3.2 – Les fouilles

 3.3 – Confection des supports au sol

 3.4 – Calage des supports bois

4 – Pose d'un poste transformation MT/BT monophasé

5 – Branchement domestique

6 – La construction des réseaux

7 – Plaque de numérotation et numéro

8- Abattage et élagage

9– Transport et manutention du matériel électrique

10 – Sécurité

11 – Utilisation de la méthode HIMO

12 – Description sommaire du matériel électrique

13 – Éléments constitutifs des réseaux

 13. a- Réseau MT triphasée

 13. b- Réseau BT triphasée

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

2 – Mode d'exécution des travaux

Pour tous les travaux de construction des artères moyenne tension monophasée et triphasée, de postes de transformation MT / BT, des lignes BT monophasées et triphasées, de protection de l'environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion de l'électricité. A défaut de tels textes, seront appliqués dans cet ordre :

- Les recommandations du comité électrotechnique international (Publication CEI) ;
- Les normes Européennes CEN – CENELEC (EN) ;
- Les normes françaises AFNOR ;
- L'arrêté du 02 Avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 04 Mai 1991 ;
- La circulaire n°78 – 79 du 06 Juillet 1978 concernant l'application de l'arrêté du 26 Mai 1978 ;
- Les normes françaises homologuées NFC ;
- Les normes françaises UTE et en particulier :
 - C 10-100 ;
 - C 10-101 ;
 - C 13-200.
- Tout autre système de normalisation reconnu dans le système (ISO).

Toutes ces règles pouvant subir des modifications sous la responsabilité de l'administration chargée de l'électricité pour tenir compte des conditions locales, sachant que les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci – après :

- Température moyenne : 35°C ;
- Hygrométrie correspondante : 98% ;
- Température extrême (sous abri) :
 - Minimale + 10°C ;
 - Maximale + 50°C.
- Vitesse exceptionnelle des vents 180 Km/h ;
- Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h ;
- Les poteaux bois seront conformes à la norme UPDEA.

3 – Description des travaux à réaliser

3.1 – Étude et piquetage

L'étude et le piquetage consisteront à faire une topographie d'alignement en vue d'assurer une bonne construction des réseaux MT et BT. Cette activité sera réalisée par le Service Départemental de l'Électricité et ENEO suivant les normes techniques, et la protection de l'environnement sera de mise.

3.2 – Les fouilles

Elles seront réalisées conformément aux règles de l'art dans les dimensions suivantes :

- Longueur= 0,5m
- Largeur=0,5m
- Profondeur= 1,40m pour les supports bois de 9m ; 1,60m pour les supports bois de 11m

3.3 – confection des supports au sol

Les supports jumelés seront rassemblés au sol et recevront une amorce d'armement d'après leur utilisation (voir les détails de différents supports en annexe).

Les supports (supports simples ou contre fichés) seront perforés au sol pour faciliter l'assemblage des armements une fois qu'ils seront levés.

Tous les supports quel que soit leur type recevront un traitement anti termites réalisé avec un mélange d'huile de vidange et du Flinkot jusqu'à une hauteur de 1,50m au-dessus du sol. Il sera exigé au prestataire un certificat de traitement des poteaux bois et traverses bois d'azobé délivré par la station traitement des poteaux et traverses bois de ENEO de Bafoussam ou de tout autre Entreprise reconnue et agréée dans le traitement des poteaux bois et traverses.

3.4 – Calage des supports bois

Une fois les supports levés on réalisera un calage en pierres de la manière suivante :

- Une 1^{ère} gaine à 30cm du fond des fouilles
- Une 2^{ème} à 30cm au-dessus de la première
- Une 3^{ème} à 30cm avant la limite du terrain naturel

4 – Pose d'un poste de transformation MT/BT triphasée

Il est prévu sur support bois jumelé de 11m en arrêt et de classe D calé à la pierre sèche avec une plate-forme de manœuvre en massif de béton.

Au transformateur MT/BT est associé systématiquement un ou trois parafoudres, selon le cas, qui détermine le niveau de tenue aux sur – tensions de celui – ci (125 KV) et dont la tension nominale est de 27 KV.

Il est monté sur le même support que le transformateur et raccordé entre une phase et le circuit de mise à la terre.

NB. Aucun poste de transformation ne sera mis en œuvre s'il n'a pas été au préalable fait l'objet d'un test concluant à la division technique ENEO territorialement compétente

5 – Branchement domestique

Les branchements standard normalisés témoins supportés financièrement par l'Entrepreneur seront réalisés par ENEO au nom des bénéficiaires. Ce coût englobe le branchement proprement dit et l'abonnement.

6 – La construction des réseaux

- fourniture et pose queue de cochon BQC 14-250 ;
- fourniture et pose de deux boulons de 16-300 pour accrochage de transformateur ;
- fourniture et pose d'un transformateur H61 25 KVA 17,32 KV/B2 ;
- fourniture et pose chaîne d'ancre 3 éléments ;
- fourniture et pose bras BIS 70 x 700 pour support d'appareillage ;
- fixation et raccordement parafoudre 27 KV ;
- la fourniture et la pose des C/C à expulsion (6A et 2A) et IACM
- l'équipement complet des postes monophasés /triphasées
- : confection de la descente de prise de terre comprenant :

- Une protection mécanique par gouttière ou tube PVC Ø 40 ;
- Tube PVC Ø 25 : longueur 2 x 8,8 cm ;
- Câble cuivre de 25 mm² - 18 m ;
- 2 raccords cuivre.
- confection d'une prise de terre type 2 BH, disposition avec câble rectiligne et horizontale comprenant :
 - Câble cuivre nu de 29 mm² en tranchée de 0,35 x 0,80 de longueur égalée à 2 x 15 m
 - Un raccord de cuivre.

Les lignes basse tension seront construites sur poteau bois de 9 m espacés de 50 m maximum en câble torsadé Alu 4x25mm².

7 – Plaque de numérotation et numéro

On marquera les numéros des supports avec la peinture à huile blanche sur fond de peinture à huile noire de dimensions 10cm x 10cm visible à distance.

8 – Abattage et élagage

Il n'y aura pas d'abattage d'arbres. L'élagage se fera sur un layon de 3 mètres de largeur sous la ligne moyenne tension.

9 – Transport et manutention du matériel électrique

Concerne le transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris répartition par fouille pour les supports bois.

10 – Sécurité

Les populations seront sensibilisées sur les dangers du courant électrique par spot vidéo et documentaires produits par ENEO

11 – Utilisation de la méthode HIMO

Dans le cadre de ce microprojet, la méthode HIMO ne pourra être utilisée que pour les fouilles, l'élagage des arbres et l'assemblage des pierres sèches pour le calage des supports bois. Elle s'étalera uniquement sur le temps que durera chacune de ces tâches.

12 – Description sommaire du matériel électrique

Câbles pré assemblés dits TORSADÉS

Câbles en polyéthylène réticulé de couleur noire et assemblés en faisceaux pour réseaux aériens. Seuls les assemblages 3 x 50+54.6+2 x 16, 4 x 25 et 2 x 16 sont recommandés pour les zones rurales. Norme de référence : NF 33-209.

Câbles Alméléc

Conducteurs nus en alliage d'aluminium constitués de brins. Livrés non graissés sur tourets en bois traité au xylophène, avec sens de câblage à gauche. La section recommandée est essentiellement du 34,4 mm² ; code 595901, norme de référence NF C34-125. Ils sont utilisés pour le transport de l'énergie électrique.

Isolateur rigide

Norme de référence : CEI 303 ; NF C66-235 ; NF C66-415 ; C66-330

Console de tête

Normes de référence : NF C66-404 ; NF A35-501

Armement d'alignement BT

Normes de référence : HN 33S64 ; NF C33-042

Armement d'ancrage BT

Section de câble de 2 x 16 à 4 x 25 mm². Normes de référence : HN 33S64 ; NF C33-042

Capuchons thermo rétractables

Ferrure de contre fichage FTZ et FTXY

Normes de référence : NF C66-437

Parafoudre

Normes de référence : CEI 91-1 ; 9-1A ; NF C65-100

Coupe circuit à expulsion

Normes de référence : NF C64-200 ; CEI 787 ; CEI 282-2

Plaque DM

Normes de référence : NC 74-59 du 25/07/1974

Fer U pour ancrage

Normes de référence : NF A35-501 ; NF E27-411 ; NF C66-455

Bras bis Normes de référence : NF A35-501 ; NF C66-421

Poteau bois 11 m/s

Normes de référence : Norme ENEO ; SU-101

Poteau bois 11 m/j

Normes de référence : Norme ENEO ; SU-102

Poteau bois 11 m/x

Normes de référence : NF C66-437

Poteau bois 9 m/s

Normes de référence : Norme ENEO ; SU-101

Poteau bois 9 m/j

Normes de référence : Norme ENEO ; SU-102

Poteau bois 9 m/x : Normes de référence : NF C66-437

Groupe Électrogène

Le groupe électrogène est un microcentrale thermique faisant partie des installations électriques inférieures pour des puissances jusqu'à 100 KW (125 KVA). Il s'agira souvent des unités compacts à sortie basse tension triphasée ou des éléments séparés avec tableau général basse tension, transformateur élévateur, sortie MT triphasée.

Le groupe électrogène à fournir devra présenter les caractéristiques suivantes :

- Avoir un moteur du type Diesel à 3 ou 4 cylindres accouplé à un alternateur à 4 pôles ;
- Avoir un allumage / démarrage à partir d'un tableau de commande incorporé au groupe ; électrogène.
- Avoir une vitesse de rotation du moteur supérieure ou égale à 2000 tours /minute ;
- Avoir une protection / sécurité du type IP 23 ou répondant aux normes IEC N° 34 -1 (International Electronique Commission), ISO N° 8528 (International Standard Organisation), ECD N° 89/336/ EEC (Electromagnétique Compatibility) et ECD N°s 73/23/EEC et 93/68/EEC conformes aux baisses de tensions;
- Avoir un cosinus ph (cos Ø) compris entre 0,80 et 0,85
- Avoir un régulateur à shunt ;
- Avoir une fréquence de service de l'ordre de 60 Hz ;
- Avoir trois phases et une tension nominale de service de 480 volts ;
- Avoir des valeurs d'excitation suivantes : **en charge** tension d'excitation minimale 40 V et intensité d'excitation minimale 0,70 A ; **à vide** tension d'excitation minimale 20 V et intensité d'excitation minimale de 1,60 A. Normes de références : CEI N° 60034 -1 et ISO 8528 ;
- Avoir à 40°C une puissance réelle comprise entre 27 et 40 KVA, une puissance active comprise entre 21 et 35 KW ; à 27°C en standby disposé d'une puissance réelle comprise entre 39 et 45 KVA d'une puissance active comprise entre 31 et 38 KW.

Mise à la Terre

Pour assurer un fonctionnement parfait et une bonne sécurité, il est obligatoire de prévoir des mises à la terre qui auront pour but d'éviter des potentiels anormaux sur les conducteurs ou sur les masses. Sont à relier à la terre, les masses de la carcasse du groupe électrogène et le neutre des sorties.

Mise à la Terre du Neutre (Mise à la Terre de Service)

Elle doit être effectuée à proximité du poste de pompage et de la sortie des phases du tableau de commande de la pompe. Cette descente à terre du neutre doit être reliée électriquement avec les ferrures des isolateurs des conducteurs de phase.

Elle sera réalisée à l'aide du câble cuivre non isolé de section 29 mm² relié à un piquet de terre en cuivre ou en acier cuivré de 1,5 à 2m enfoncé verticalement dans le sol proche de l'abri.

Réalisation Pratique de Mise à la Terre

Réaliser une excavation dans le sol de section carrée de 1m x 1m avec une profondeur minimale de 1,00m. Enfoncé verticalement sur toute sa hauteur le piquet de ferre dans l'excavation, raccordé le piquet de terre au câble en cuivre de section 29 mm², protéger mécaniquement le câble à l'aide d'un tube en acier galvanisé jusqu'au-dessus du terrain naturel.

13 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DES RESEAUX

13. a – RESEAU MT TRIPHASEE

Le réseau MT Triphasée sera confectionné avec les supports normalisés de classe D MT301, MT309, MT310, MT312, MT314 définis ainsi qu'il suit :

NORME MT 301

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION TRIPHASEE	QTE
TB – PS	B1	TRAVERSE DE BOIS POUR POTEAU SIMPLE	1
	B1	Boulon 14x450	1
	M1	Boulon 10x120	2
	PL1	Montant fer plat 760x30x6	2
	R1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
		Rondelle Grawer Ø=17	

	R1	Rondelle Grower Ø=15	1
	R2	Rondelle plate Ø=14	2
	T1	Traverse de bois 2400x100x100	2
	T3	tire fonds	1
		TIGE D'ACIER SUR TRAVERSE BOIS POUR MOYENNE TENSION	1
TA - MT	A1	Attache pour isolateur rigide	2
	CP1	Contre – plaque	2
	I1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	1
	R1	Rondelle Grower Ø=25	1
	T2	Tige renforcée en acier forgé galvanisé	1
		FERRURE DE TETE POUR MOYENNE TENSION	1
	A1	Attache pour isolateur rigide	2
FT - MT	B1	Boulon 14x450	1
	F1	Ferrure de tête	1
	I1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	1
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	2
	PS	DIVERS	2
		Poteau bois simple (longueur requise)	
UTILISATION		ALIGNEMENT JUSQU'A 5°	

NORME MT 302

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION TRIPHASEE	QTE
TB - PS		TRAVERSE DE BOIS POUR POTEAU SIMPLE	
	B1	Boulon 14x450	1
	B1	Boulon 10x120	1
	M1	Montant fer plat 760x30x6	2
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	2
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
	R1	Rondelle Grower Ø=15	1
	R2	Rondelle plate Ø=14	2
	T1	Traverse de bois 2400x100x100	2
	T3	tire fonds	1
		TIGE D'ACIER SUR TRAVERSE BOIS POUR MOYENNE TENSION	
TA - MT	A1	Attache pour isolateur rigide	1
	CP1	Contre – plaque	2
	I1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	2
	R1	Rondelle Grower Ø=25	1
	T2	Tige renforcée en acier forgé galvanisé	1
		FERRURE DE TETE POUR MOYENNE TENSION	
	A1	Attache pour isolateur rigide	1
FT - MT	B1	Boulon 14x450	1
	F1	Ferrure de tête	2
	I1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	1
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	2
	PJ	DIVERS	2
		Poteau bois Jumelé (longueur requise)	
UTILISATION		ALIGNEMENT DE 5° JUSQU'A 25°	

NORME MT309

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION TRIPHASEE	QTE
-------	---------	--	-----

AR - MT		<u>ARRET MOYENNE TENSION</u>	
	B1	Boulon 10x150	1
	BS1	Ball – socket BS 40	4
	C4	Crochet d'ancrage à queue de cochon BQC 14 – 650	3
	E1	Ecrou à tête hexagonale Ø=14	3
	I2	Isolateur suspendu 1508 B	4
	M1	Montant fer plat 760x30x6	9
	O1	Rotule à œil O11	4
	P3	Pince de renvoi	3
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	3
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
	R1	Rondelle Grower Ø=15	3
	R2	Rondelle plate Ø=16	4
	R2	Rondelle plate Ø=14	10
	T1	Traverse de bois 2400x100x100	4
	T2	tire fonds	2
		<u>TRAVERSE BOIS POUR POTEAU SIMPLE</u>	
TB - PS	B1	Boulon 14x450	3
	B1	Boulon 10x120	1
	M1	Montant fer plat 760x30x6	1
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	2
	R1	Rondelle Grower Ø=17	2
	R1	Rondelle Grower Ø=15	1
	R2	Rondelle plate Ø=16	1
	T1	Traverse de bois 2400x100x100	2
	T3	tire fonds	2
		<u>FERRURE DE TETE POUR MOYENNE TENSION</u>	
FT - MT	A1	Attache pour isolateur rigide	1
	B1	Boulon 14x450	1
	F1	Ferrure de tête	1
	I1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	2
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
		<u>TIGE D'ACIER POUR MOYENNE TENSION</u>	
TA - MT	A1	Attache pour isolateur rigide	2
	CP1	Contre – plaque	2
	I1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	2
	R1	Rondelle Grower Ø=25	1
	T2	Tige renforcée en acier forgé galvanisé	1
		<u>FERRURE DE TETE POUR POTEAU CONTRFICHE</u>	
FT - MT	B1	Boulon 14x450	1
	F3	Ferrure pour poteau contrefiché	1
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	4
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
		<u>DIVERS</u>	
	PC	Poteau contrefiché (longueur requise)	4
	C17	Connecteur à anneau	4
UTILISATION		DERIVATION TRIPHASEE	

NORME MT 310

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION TRIPHASEE	QTE
-------	---------	---	-----

	DA - MT	DOUBLE ANCRAGE MOYENNE TENSION	
	B1	Boulon 10x150	1
	BS1	Ball – socket BS 40	4
	E4	Ecrou à œil ovale Ø=16	6
	I2	Isolateur suspendu	6
	M1	Montant fer plat 760x30x6	18
	R4	Rotule à chape	4
	R1	Rondelle Grower Ø=17	4
	R1	Rondelle Grower Ø=15	1
	R2	Rondelle plate Ø=18	8
	R2	Rondelle plate Ø=14	10
	R3	Rallonge RLF	4
	P3	Pince de renvoi	2
	T1	Traverse de bois 2400x100x100	6
	T3	tire fonds	2
	T4	tige de jumelage 16x450	2
		FERRURE DE TETE POUR MOYENNE TENSION	3
	A1	Attache spiralee pour isolateur rigide	1
	B1	Boulon 14x450	2
	F1	Ferrure de tête	1
	I1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	1
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	2
	R1	Rondelle Grower Ø=17	2
		FERRURE DE TETE POUR POTEAU CONTRFICHE	
	B1	Boulon 14x450	1
	F3	Ferrure pour poteau contrefiché	4
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	4
		TIGE D'ACIER POUR MOYENNE TENSION	
	A1	Attache pour isolateur rigide	4
	CP1	Contre – plaque	2
	I1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	2
	R1	Rondelle Grower Ø=25	1
	T2	Tige renforcée en acier forgé galvanisé	1
		DIVERS	
	PC	Poteau contrefiché	1
	UTILISATION	ALIGNEMENT AVEC DOUBLE ANCRAGE	

NORME MT 312

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION TRIPHASEE	QTE
DA - IA		DOUBLE ANCRAGE POUR IACM	
	BS1	Ball – socket BS 40	1
	E1	Ecrou à tête hexagonal Ø=14	6
	H1	Herse double avec étriers	8
	I2	Isolateur suspendu	1
	O1	Rotule à œil	18
	P3	Pince de renvoi	6
	R3	Rallonge RLF 300mm	6
	T4	Tige de jumelage 14x450	6
MALT	C9	MISE A LA TERRE	
	C10	Cosse déportée	4
	C11	Conducteur en cuivre 29mm ²	3
		Connecteur à griffes	1

	F2	Feuillard de 20mm	1
	P5	Protecteur mécanique	1
	T5	Tube isolant en PVC	1
	P7	Piquet de terre	1
		DIVERS	
	PB	Poteau bois	1
	IA	IACM	1
UTILISATION		INTERRUPTEUR A COMMANDE MANUELLE	

NORME MT314

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION TRIPHASEE	QTE
AR - DE		ARRET AVEC DERIVATION	
	B1	Boulon 10x150	1
	T1	Traverse bois 2400x100x100	4
	T3	Tire fonds	2
	C4	Crochet d'ancrage à queue de cochon 14x650	2
	E1	Ecrou à tête hexagonale Ø=14	3
	E3	Eclatéur à cornes	4
	M1	Montant fer plat 760x30x6	3
	P4	Pince d'arrêt	4
	R1	Rondelle Grower Ø=17	3
	R1	Rondelle Grower Ø=15	6
	R2	Rondelle plate Ø=15	4
	C17	Connecteur à anneau	3
TR - PB		TRANSFORMATEUR SUR POTEAU BOIS	
	B1	Boulon 14x650	1
	C7	Cosse d'extrémité à sertir pour câble BT	5
	C8	Cosse d'extrémité Alu – cuivre	4
	D1	Disjoncteur BT sur poteau	3
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	7
	S2	Support de transformateur	7
MT - PP	T6	Transformateur H61	1
		MISE A LA TERRE SUR UN POSTE SUR POTEAU	
	C9	Cosse déportée	1
	C10	Conducteur en cuivre de mise à la terre 29mm ²	3
	C11	Connecteur à griffes	5
	C12	Crampe de fixation	
	P5	Protecteur mécanique L = 2,75m	1
	T5	Tube isolant en PVC	1
UTILISATION	P7	Piquet de terre	1
		DIVERS	
	PJ	Poteau jumelé 11m	1
UTILISATION		TRANSFORMATEUR TRIPHASEE SUR POTEAU BOIS	

13.b- RESEAU BT TRIPHASEE

Le réseau BT Triphasée sera confectionné avec les supports normalisés de classe D BT301, BT302, BT304 et BT305 définis ainsi qu'il suit

NORME BT301

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION BASSE TENSION TRIPHASEE	QTE
AL - BT	C1	ALIGNEMENT BASSE TENSION	1
	P1	Console de suspension	1
	B1	Pince d'alignement	1
	PL1	Boulon 14x450	1
	R1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
		Rondelle Grower Ø=17	1
	PO	DIVERS	
		Poteau bois (longueur requise)	1
UTILISATION		ALIGNEMENT ET ANGLE JUSQU'A 10°	

NORME BT302

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION BASSE TENSION TRIPHASEE	QTE
AL - BT	C1	ALIGNEMENT BASSE TENSION	1
	P1	Console de suspension	1
	B1	Pince d'alignement	1
	PL1	Boulon 14x650	1
	R1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
		Rondelle Grower Ø=17	1
	PJ	DIVERS	
		Poteau jumelé	1
UTILISATION		ANGLE DE 10° A 45°	

NORME BT304

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION BASSE TENSION TRIPHASEE	QTE
AL - BT	C1	ALIGNEMENT BASSE TENSION	1
	P1	Console de suspension	1
	B1	Pince d'alignement	1
	PL1	Boulon 14x650	1
	R1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
		Rondelle Grower Ø=17	1
AR - BT	C2	ARRET BASSE TENSION	1
	P2	Console d'ancrage	1
	B1	Pince d'ancrage	1
	PL1	Boulon 14x650	1
	R1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	1
		Rondelle Grower Ø=17	1
	PJ	DIVERS	
	C20	Poteau jumelé (longueur requise)	1
		Connecteur à perforation d'isolant	4
UTILISATION		DERIVATION BASSE TENSION	

PIECE N°6
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(LOT 01): LOUMO GANDAI -ZILENG-UDKIA

CODE	DESIGNATION	PU EN CHIFFRE	PU EN LETTRE
	III- Construction Réseau BT Triphasé		
1.	Etude et piquetage		
2.	Fouille en terrain tendre		
3.	Numérotation en peinture blanche sur fond noir		
4.	F et P armement d'ancrage		
5.	F et P armement d'alignement		
6.	F et P Ferrure de tête		
7.	F et P Ensemble de 4 raccords T1		
8.	F et Déroulage câble 3X50+1NP+2EP		
9.	F et P Capuchon d'extrémité rétractable		
10.	Mise à la terre type C		
11.	F et P poteau bois 9 m/s classe D		
12.	F et P poteau bois 9 m/c classe D		
13.	F et P poteau bois 9 m/j classe D		
14.	F et P poteau bois 11m/j Classe D		
15.	Prise en charge du touret		
	TOTAL III		
	IV - PRESTATIONS DIVERSES		
16.	Transport et manutention du matériel		
17.	Transport poteaux bois et traverses		
18.	Abattage et élagage des arbres		
19.	Déplacement équipes		
20.	Branchemet témoin normalisé 4 fils 220V/380V		

LOT 02) QUARTIER KSA-DEDEB

N°	Désignation	PU EN CHIFFRE	PU EN LETTRE
	Alimentation BT 3x50mm ² en câble pre assemble		
III.1	Etudes et piquetage	Km	1,45
III.2	Fouilles	M3	26
III.3	F+P poteaux bois de 9 m/s	U	21
III.4	F+P poteaux bois de 9 m/j	U	6
III.5	F+P poteaux bois de 9 m/x	U	5
III.6	F et P Armement d'alignement	U	21
III.7	F et P Armement d'ancrage	U	28
III.8	Déroulage câbles pré- assemblés 3x50mm ² + EP	M1	1595

III.9	Mise à la terre, type C	U	9
III.10	F et P Plaques numérotation et numéro	U	32
III.11	F et P Capuchons d'extrémités	U	3
III.12	F et P Ensemble de raccords TID 76	Ens	2
III.13	Prise en charge du touret	U	1,595
	TOTAL III		
	III – PRESTATION DIVERSES		
VI.1	Transport et manutention du matériel	Tkm	0,27
VI.2	Transport supports poteaux et traverses	Tkm	0,7
VI.3	Abattage et élagage des arbres	KM	0,7
VI.4	Déplacement équipes	h	1
VI.5	Branchemet témoin	U	1
	TOTAL V		
	TOTAL GENERAL HT		
	TVA		19,25
	MONTANT TTC		

LOT 03 : AXE OPECAS GARÇONS-EPA GROUPE 4 MOFOLÉ

N°	Désignation	PU EN CHIFFRE	PU EN LETTRE
	Alimentation BT 3x50mm2 en câble pré assemblé		
III.1	Etudes et piquetage		
III.2	Fouilles		
III.3	F+P poteaux bois de 9 m/s		
III.4	F+P poteaux bois de 9 m/j		
III.5	F+P poteaux bois de 9 m/x		
III.6	F et P Armement d'alignement		
III.7	F et P Armement d'ancrage		
III.8	Déroulage câbles pré- assemblés 3x50mm2 + EP		
III.9	Mise à la terre, type C		
III.10	F et P Plaques numérotation et numéro		
III.11	F et P Capuchons d'extrémités		
III.12	F et P Ensemble de raccords TID 76		
III.13	Prise en charge du touret		
	TOTAL III		
	II – ECLAIRAGE PUBLIC		
IV.1	F & P Crosse rabattable + Cadre d'attache bras cosse 1.5ml de bras		
IV.2	F & P Lanterne EP		
IV.3	F & P Lampe à vapeur de sodium 250 W		
IV.4	F & P Coffret EP à équiper		

IV.5	F & P Contacteur LC1		
IV.6	F & P Boite C/C 4 fils 60A		
IV.7	F & P Crepusculaire		
IV.8	F & P Interrupteur		
IV.9	F & P CAPA		
IV.10	F & P Amorceur		
IV.11	F & P Ballast		
IV.12	F & Déroulage câble VGV 3,5mm ²		
IV.13	F & P Contacteur D125 pour séparation des sorties du poste comptage		
IV.14	Raccordement au réseau d'ENEKO (Branchement pour comptage)		
IV.15	F & P Domino de 16		
	TOTAL IV		
	III – PRESTATION DIVERSES		
V.1	Transport et manutention du matériel		
V.2	Transport supports poteaux et traverses		
V.3	Abattage et élagage des arbres		
V.4	Déplacement équipes		
V.5	Branchement témoin		
	TOTAL V		
	TOTAL GENERAL HT		
	TVA		
	MONTANT TTC		

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

(LOT 01): LOUMO GANDAI -ZILENG-UDKIA

CODE	DESIGNATION	U	QTE	P.U	PT
	III- Construction Réseau BT Triphasé				
21.	Etude et piquetage	Km	2,95		
22.	Fouille en terrain tendre	m3	32,1		
23.	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	56		
24.	F et P armement d'ancrage	U	46		
25.	F et P armement d'alignement	U	36		
26.	F et P Ferrure de tête	U	14		
27.	F et P Ensemble de 4 raccords T1	ens.	6		
28.	F et Déroulage câble 3X50+INP+2EP	ml	3245		
29.	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	1		
30.	Mise à la terre type C	U	4		
31.	F et P poteau bois 9 m/s classe D	U	36		
32.	F et P poteau bois 9 m/c classe D	U	14		
33.	F et P poteau bois 9 m/j classe D	U	8		
34.	F et P poteau bois 11m/j Classe D	U	2		
35.	Prise en charge du touret	U	0,76		
	TOTAL III				
	IV - PRESTATIONS DIVERSES				
36.	Transport et manutention du matériel	Tkm	5,712		
37.	Transport poteaux bois et traverses	Tkm	2		
38.	Abaillage et élagage des arbres	Km	0,5		
39.	Déplacement équipes	h	3		
40.	Branchemet témoin normalisé 4 fils 220V/380V	U	3		
	TOTAL IV				
	TOTAL PARTIEL HT				
	TVA 19,25%				
	IR 2,2% ou 5,5%				
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TTC				

LOT 02) QUARTIER KSA-DEDEB

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	P.T.
	Alimentation BT 3x50mm ² en câble pre assemble				
III.1	Etudes et piquetage	Km	1,45		
III.2	Fouilles	M3	26		
III.3	F+P poteaux bois de 9 m/s	U	21		
III.4	F+P poteaux bois de 9 m/j	U	6		
III.5	F+P poteaux bois de 9 m/x	U	5		

III.6	F et P Armement d'alignement	U	21		
III.7	F et P Armement d'ancrage	U	28		
III.8	Déroulage câbles pré- assemblés 3x50mm2 + EP	Mt	1595		
III.9	Mise à la terre, type C	U	9		
III.10	F et P Plaques numérotation et numéro	U	32		
III.11	F et P Capuchons d'extrémités	U	3		
III.12	F et P Ensemble de raccords TID 76	Ens	2		
III.13	Prise en charge du touret	U	1,595		
TOTAL III					
III – PRESTATION DIVERSES					
VI.1	Transport et manutention du matériel	Tkm	0,27		
VI.2	Transport supports poteaux et treverses	Tkm	0,7		
VI.3	Abattage et élagage des arbres	KM	0,7		
VI.4	Déplacement équipes	h	1		
VI.5	Branchemet témoin	U	1		
TOTAL V					
TOTAL GENERAL HT					
TVA					
MONTANT TTC					

LOT 03 : AXE OPECAS GARÇONS-EPA GROUPE 4 MOFOLÉ

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	P.T.
	Alimentation BT 3x50mm2 en câble pre assemble				
III.1	Etudes et piquetage	Km	0,945		
III.2	Fouilles	M3	25		
III.3	F+P poteaux bois de 9 m/s	U	8		
III.4	F+P poteaux bois de 9 m/j	U	4		
III.5	F+P poteaux bois de 9 m/x	U	5		
III.6	F et P Armement d'alignement	U	8		
III.7	F et P Armement d'ancrage	U	18		
III.8	Déroulage câbles pré- assemblés 3x50mm2 + EP	Mt	1040		
III.9	Mise à la terre, type C	U	4		
III.10	F et P Plaques numérotation et numéro	U	18		
III.11	F et P Capuchons d'extrémités	U	2		
III.12	F et P Ensemble de raccords TID 76	Ens	1		
III.13	Prise en charge du touret	U	1,04		
TOTAL III					
II – ECLAIRAGE PUBLIC					
IV.1	F & P Crosse rabattable + Cadre d'attache bras cosse 1.5ml de bras	U	12		
IV.2	F & P Lanterne EP	U	12		

IV.3	F & P Lampe à vapeur de sodium 250 W	U	12		
IV.4	F & P Coffret EP à équiper	U	1		
IV.5	F & P Contacteur LC1	U	1		
IV.6	F & P Boîte C/C 4 fils 60A	U	2		
IV.7	F & P Crepusculaire	U	1		
IV.8	F & P Interrupteur	U	1		
IV.9	F & P CAPA	U	12		
IV.10	F & P Amorceur	U	12		
IV.11	F & P Ballast	U	12		
IV.12	F & Découpage câble VGV 3,5mm ²	ml	50		
IV.13	F & P Contacteur D125 pour séparation des sorties du poste comptage	U	2		
IV.14	Raccordement au réseau d'ENEKO (Branchement pour comptage)	U	1		
IV.15	F & P Domino de 16	U	4		
TOTAL IV					
III – PRESTATION DIVERSES					
V.1	Transport et manutention du matériel	Tkm	0,27		
V.2	Transport supports poteaux et traverses	Tkm	0,5		
V.3	Abattage et élagage des arbres	KM	0,02		
V.4	Déplacement équipes	h	1		
V.5	Branchement témoin	U	1		
TOTAL V					
TOTAL GENERAL HT					
TVA					
MONTANT TTC					

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

(A TITRE INDICATIF)

SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

Désignation : _____

N°	Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier		Jours facturés	Montant
				TOTAL A	
Matériel et engin	Type	Taux journalier		Jours facturés	Montant
				TOTAL B	
Matériaux divers	Type	Prix unitaire		Consommation	Montant
				TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux de chantier	7%		= D x %	
F	Frais généraux de siège	10%		= D x %	
G	COUTS DE REVIENT			= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	13%		= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HT			= G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HT			= P / Qté	
T	TVA			= V x 19,25%	
	PRIX DE VENTE UNITAIRE TTC			= V + T	

PIECE 9 : MODELE DE PROJET DE MARCHE

LETTER COMMAND N° /LC/ C-MOKOLO/CIPM-MOKOLO/2024 DU POUR LES TRAVAUX
..... DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-
TSANAGA, REGION DE L'EXTRÈME-NORD

TITULAIRE DU MARCHE : _____

BP Tél/Fax

N° R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____
BANQUE : _____

OBJET DU MARCHE : D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DU QUARTIER OURO KESSOUUM

LIEU D'EXECUTION : _____

MONTANT DU MARCHE : MONTANT T.T.C en lettres et en chiffres _____
MONTANT T.V A. en lettres et en chiffres _____
MONTANT H.T. en lettres et en chiffres _____

DELAI D'EXECUTION : _____ MOIS

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE LA COMMUNE DE MOKOLO

Exercice 2024 ligne : 220-150

SOUSCRITE LE: _____

APPROUVEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO, Ci-après désigné

"L'Autorité Contractante"

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE.....BPTél/Fax

N° R.C. :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

" L'Entrepreneur "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 - LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

ARTICLE 3 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

ARTICLE 4 - LANGUE APPLICABLE AU MARCHÉ

ARTICLE 5 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 6 - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 7 - REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

ARTICLE 8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 9 - ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

ARTICLE 10 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II - EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 11 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

ARTICLE 12 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 14 - TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 15 - PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION

ARTICLE 16 - RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

ARTICLE 17 - MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

ARTICLE 18 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

ARTICLE 19 - PROJET D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 20 - INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES.

ARTICLE 21 - DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

ARTICLE 22 - MODIFICATION DES OUVRAGES

ARTICLE 23 - MATERIAUX

ARTICLE 24 - BREVET D'INVENTION

ARTICLE 25 - DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 26 - PENALITES DE RETARD

ARTICLE 27 - RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 28 – DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 29 - ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

ARTICLE 30 - RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 31 - ACCES AU CHANTIER

ARTICLE 32 - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

ARTICLE 33 - REUNIONS DE CHANTIER

ARTICLE 34 - JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE 35 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

ARTICLE 36 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION

ARTICLE 37 - MESURES DE SECURITE

ARTICLE 38 - DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

ARTICLE 39 - SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

ARTICLE 40 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 41 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 42 - MONTANT DU MARCHÉ

ARTICLE 43 - CONSISTANCE DES PRIX

ARTICLE 44 - SOUS -DETAIL DES PRIX

ARTICLE 45 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET DANS LA NATURE DES OUVRAGES

ARTICLE 46 - MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 47 - REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 48 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 49 - AVANCE DE DEMARRAGE

ARTICLE 50 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 51 - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 52 – NANTISSEMENT

ARTICLE 53 - ASSURANCES

ARTICLE 54 - VARIATION DES PRIX

ARTICLE 55 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE 56 - REGIME FISCAL ET DOUANIER

CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 57 - RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 58 - LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE

ARTICLE 59 - REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 60 - MISE EN FORME ET REPRODUCTION DU MARCHE

ARTICLE 61 - RESILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE 62 ET DERNIER - VALIDITE DU MARCHÉ

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

CCAP

CCTP

BP

DE

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE ____ /LC/ C-MOKOLO/CIPM MOKOLO/AI/2024
DU _____ POUR LES TRAVAUX DANS
L'ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTRÊME-
NORD

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) Mois

MONTANT:

MONTANT FCFA	MONTANT TOTAL
TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (5,5 %)(2, 2%)	
Net à Mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant

Mokolo, le _____

Signée par le Maire de la Commune de Mokolo
(Autorité Contractante)

Mokolo, le _____

ENREGISTREMENT

PIECE 10 : FORMULAIRES ET MODELES

Sommaire

Formulaire n°1	:	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
Formulaire n°2	:	Modèle de soumission
Formulaire n°3	:	Modèle de caution de soumission
Formulaire n°4	:	Modèle de cautionnement définitif
Formulaire n°5	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Formulaire n°6	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Formulaire n° 7		Modèle d'Attestation de visite de site
Formulaire n°8	:	Modèle de présentation des moyens en personnel
Formulaire n° 9	:	Modèle du curriculum vitae
Formulaire n° 10	:	Modèle de présentation du matériel
Formulaire n° 11	:	Modèles de fiches des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.1		Fiche récapitulative des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.2		Fiche d'identification des projets (joindre justificatifs des projets)
Formulaire n° 11.3		Fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise)
Formulaire n°12	:	Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux
Formulaire n° 13	:	Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
Formulaire n° 14	:	Modèle de cadre d'Accord de groupement

FORMULAIRE n°1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises ou Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National RESTREINT, en vue de l'exécution des travaux **D' ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DU CSI DE MENDEZE,DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOKOLO DEPARTEMENT DU MAYO- TSANAGA,**

REGION DE L'EXTRÊME-NORD

Fait à le

Nom et prénoms du signataire

Fonction

FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à.....

Inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres
n°..... (y compris l'(es)additif(s)) pour l'exécution des travaux D'Alimentation en énergie électrique du CSI de
MENDEZE KESSOUM ,DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT
DU MAYO- TSANAGA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous
ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément
aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix
que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à
..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise
des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner
crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de.....

En qualité de..... dûment

autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de.....

FORMULAIRE n°3: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que l'entreprise..... ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du Pour l'exécution des travaux D'ALIMENTATION EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU CSI DE MENDEZE DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO- TSANAGA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD

., ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à[indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [Indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

Ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifier à quelle (s)condition(s)a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
À..... le
(Signature de la banque)*

FORMULAIRE n°4: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné (l'entrepreneur), s'est engagé, en exécution du marché désigné (le marché), à réaliser les travaux D'ALIMENTATION EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU CSI DE MENDEZE DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO- TSANAGA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À..... Le.....

[Signature de la banque]

FORMULAIRE n°5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de
: [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(«Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
[Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de
démarrage selon les conditions du marché Du Relatif aux
travaux D'ALIMENTATION EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU CSI DE MENDEZE DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOKOLO,
DEPARTEMENT DU MAYO- TSANAGA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD

De la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt](20%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché
n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,
soit: Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur
les comptes de [Le titulaire] ouvert auprès de la banque
sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois,
le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son
remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

FORMULAIRE n°6: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise],

Ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser D'ALIMENTATION EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU CSI DE MENDEZE A DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DÉPARTEMENT DU MAYO- TSANAGA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»;

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

[En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s)somme(s)dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[Signature de la banque]

FORMULAIRE n°7: MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)

Représentant de l'Entreprise _____, (nom de l'entreprise)

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site des travaux D'ALIMENTATION EN ÉNERGIE
ÉLECTRIQUE DU CSI DE MENDEZE DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT
DU MAYO- TSANAGA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD

Conformément au dossier d'appel d'offres n° _____.

Fait à _____, le _____

Signature

FORMULAIRE 8 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (nom, prénoms, qualité),

Agissant au nom et pour le compte de _____ (nom et coordonnées du soumissionnaire),

Déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché :

Nom -Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à _____ le _____

Le Soumissionnaire

FORMULAIRE 9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Proposé pour le poste de : _____

1. Etat Civil

Nom, Prénom : _____
Date et lieu de naissance : _____
Situation familiale : _____
Nationalité : _____
Adresse actuelle : _____

2. Etudes et formation

Ecole et université : (nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention)
Stage ou formation professionnelle : (année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable)
Langues vivantes : (lu, écrit, parlé ; niveaux : excellent, très bon, moyen, notions)
Ouvrages et publications : (titres, nom, date de publication)

3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires.

Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de service, les lieux (pays) et l'employeur.

N.B. Le soumissionnaire paraphera chaque page du CV, signera la dernière page et y apposera la mention manuscrite « certifié exact et conforme ». Les copies des diplômes et attestation de disponibilité signées par chaque agent proposé devront être jointes.

FORMULAIRE 10: MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE

1. Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

10.11 MODELES DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

10.11.1 FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

10.11.2 FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET (joindre photocopies des justificatifs des projets)

Intitulé du projet	
Caractéristiques du projet (Tâches principales quantifiées)	
Montant	
Part de l'entreprise	
Maître d'Ouvrage	
Maître d'œuvre	
Référence du contrat	
Délais	
Date de démarrage	
Fin des travaux	

10.11.3 FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)

TRAVAUX

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Gantt suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux par lot.

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Tâche	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Étapes	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Étapes	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Étapes	12 jours	Mer 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Étapes	27 jours	Mer 12/11/02	Mer 17/12/02			
7	Tâche	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	Tâche	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	Tâche	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	Tâche	35 jours	Mer 18/10/02	Sam 30/11/02			
11	Tâche	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Tâche	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Tâche	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Tâche	4 sems	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Tâche	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	Tâche	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Tâche	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Tâche	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Tâche	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Tâche	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Tâche	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Tâche	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			

**FORMULAIRE n°13: MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE
GROUPEMENT D'ENTREPRISES)**

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M. _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mondant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

FORMULAIRE n°14: MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : **PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX**

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

PIECE 11 : DOSSIER DES PLANS-TYPES D'EXECUTION

PIECE 12 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU CSI DE
MENDEZE DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DÉPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA,
REGION DE L'EXTRÊME-NORD.**

ENTREPRISE : _____

Critères éliminatoires :

Pièces administratives :

- a. Dossier incomplet ou pièces non conformes,
- b. Pièce falsifiée ou non authentique,
- c. Absence de la caution de soumission

Offre technique :

- g) Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
- h) Fausse déclaration, documents falsifiées ou scannés ;
- i) Chiffre d'affaires dans les Travaux d'électrification au cours des trois (03) dernières années inférieur cinquante millions (50 000 000) de Francs CFA ;
- j) N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme entrepreneur principal, d'un chantier de construction de Bâtiments ;
- k) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- l) Non satisfaction, au moins à 70 % des critères essentiels.

Offre financière :

- a. Offre financière incomplète ;
- b. Pièces non conformes ;
- c. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- d. Absence d'un Sous-Détail des prix.

N°	CRITERES ET SOUS CRITERES DE NOTATION	OUI	NON	OBSERVATIONS
	I-Présentation générale de l'Offre (sur 2)			
	I-1-1) Présentation visuelle des dossiers dossier reliés et propres; claires, lisibles, paginés, pages de garde, sommaire.			
	I-1-2) Contenu général des dossiers consistance et pertinence des offres compte tenu des différents éléments attendus de l'offre suivant le DAO			
	TOTAL : /2 OUI			
IV	II-Expérience de l'Entreprise (sur 4)			
	II-1) Expérience dans le domaine des travaux publics en général			
	II-2) Expérience dans le domaine de génie électrique en général			
	II-3) Expérience dans le domaine d'électrification rurale en particulier			
	II-4) Chiffre d'affaire de deux (02) dernières années			
IV	TOTAL : /4 OUI			
	III-PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (sur 19)			
	A-Chef de projet : Ingénieur de travaux de Génie Electrique ou de Génie Rural			
	Qualifications :			
	≥ Bac + 3 minimum			
	Expérience professionnelle			
	≥5 ans			
	CV signé et daté			

	<i>Attestation de disponibilité signés du candidat)</i>			
	B-Conducteur des travaux : Un chef chantier, niveau BAC F3 ou équivalent, avec au moins cinq (03) ans d'expérience dans les travaux similaires.			
	Qualifications :			
	BAC F3 minimum			
	Expérience professionnelle			
	≥5 ans			
	CV signé et daté			
	<i>Attestation de disponibilité signée du candidat</i>			
	C-Monteur Electricien : Un monteur électricien reconnu par ENEO niveau CAP ou équivalent avec au moins cinq (03) ans d'expérience dans les travaux similaires			
	Qualifications :			
	≥ CAP Électricité			
	Expérience professionnelle			
	≥3 ans			
	CV signé et daté			
	<i>Attestation de disponibilité signée du candidat</i>			
	D-Autres personnels du chantier			
	Aides divers, manœuvres (effectif minimum 03)			
	TOTAL :	/19 OUI		
	IV-MOYENS LOGISTIQUES :Moyens matériels permanents ou mobilisables (justifier avec la carte grise ou la facture) (sur 8)			
	-Véhicule de liaison Pick-up 4x4			
	-Camion benne			

	-Fourgonnette de transport des personnels et autres matériels			
	-Engin de manutention			
	-Compresseur			
	-jalon			
	-Caisse à outils électricité			
	-lot de petits matériels (marteau, décamètre, harnais, machette, pinceau, pioche, mètre, masse, tarière, corde de service, hache, antichute)			

TOTAL : /8 OUI

	V-Méthodologie d'Exécution des Travaux (sur 13)		
	Organisation générale de l'Entreprise		
	<ul style="list-style-type: none"> - Organigramme cohérent de l'Entreprise - Organigramme cohérent de chantier - Présence d'un service administratif et des services techniques 		
	Organisation du chantier		
	<ul style="list-style-type: none"> - Visite du site et rapport - Installation de chantier et repli du personnel et matériel - Mains d'œuvre (HIMO) - Lieux d'Approvisionnement des matériels électriques - Lieux d'approvisionnement des autres matériaux - Assurance qualité - Garantie - CCTP signé paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière 		
	Planning d'exécution des prestations		
	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation générale des opérations et Ordonnancement des tâches depuis l'installation du chantier jusqu'à la réception provisoire des travaux - Respect des délais 		

	TOTAL :	/13 OUI	
I	VI-Capacité de Financement (sur 4)		
	Bilan et récapitulatif de deux dernières années dans l'électrification rurale supérieur à 30 000 000Fcfa		
	Attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée montant égal à 30 000 000 FCFA		
	Absence d'agrément d'ENEQ		
	Bordereau de prix signé paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière		
	TOTAL :	/4 OUI	
TOTAL GENERAL :		/50 OUI	

PIECE 13 : LISTE DES BANQUES AGREES

**LISTE DES BANQUES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

AU CAMEROUN

- 1) *Afriland First Bank (AFB)*
- 2) *Banque Atlantique du Cameroun (BAC)*
- 3) *Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)*
- 4) *Citibank N.A. Cameroon*
- 5) *Commercial Bank of Cameroon (CBC)*
- 6) *Ecobank Cameroun (EBC)*
- 7) *National Financial Credit Bank (NFC BANK)*
- 8) *Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB)*
- 9) *Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC)*
- 10) *Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)*
- 11) *Union Bank of Cameroon PLC (UBC)*
- 12) *United Bank for Africa (UBA)*